

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/ordonnance/2021/12/10/2021034390/justel>

Dossier numéro : 2021-12-10/14

Titre

10 DECEMBRE 2021. - Ordonnance contenant l'ajustement du Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2021

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 26-01-2022 page : 5760

Entrée en vigueur :

01-01-2021	
10-12-2021	

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

[Art. 2](#). Pour l'année budgétaire 2021 :

§ 1er. Les recettes générales sont réévaluées à : 5.987.208.000 euros, conformément à la Mission 01 du tableau ci-annexé.

§ 2. Les recettes spécifiques sont réévaluées à : 364.698.000 euros, conformément à la Mission 02 du tableau ci-annexé.

Soit ensemble : 6.351.906.000 euros.

L'annexe I comprend le tableau des recettes pour compte de tiers (fiscalité).

[Art. 3](#). La présente ordonnance entre en vigueur le jour du vote par le Parlement.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 26-01-2022, p. 5762)